



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux

Approbation d'une convention avec l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (ECPAD)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public, notamment pour les installations sportives utilisées par les entreprises, comités d'entreprises et organismes privés,

vu les arrêtés municipaux des 22 novembre 2022 et 5 juillet 2023 relatifs aux délégations de fonctions et de signature aux adjoints au Maire,

considérant que l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) suivant(s) : Gymnase Gosnat,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- Cocontractant : l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
2 à 8 rue du Fort
94200 Ivry-sur-Seine
Représenté par Monsieur Laurent Veyssière, Directeur.

- **Objet** : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense à titre onéreux.

ARTICLE 4 : PRECISE que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sont fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2023. Pour l'année scolaire 2024/2025 et 2025/2026, la Commune notifiera à l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense par courrier, les tarifs qui auront été approuvés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives municipales, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 8 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, à la Trésorière Principale Municipale et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 28 AOÛT 2023

RECU EN PREFECTURE
LE 28 AOÛT 2023
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 AOÛT 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 28 AOÛT 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,



Guillaume Spiro
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.